

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-CC-07-130

**AVENANT 1 DE MOINS
VALUE AU MARCHÉ 2017-
ADTO-001 RELATIF A
L'ETUDE DE PRISE DE
COMPETENCE POUR L'EAU
ET L'ASSAINISSEMENT –
AUTORISATION DE
SIGNATURE DU PRESIDENT**

**SEANCE
DU 4 DECEMBRE 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 29

votants : 40

**DATE DE CONVOCATION :
27 Novembre 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Luc PESSE**

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi Quatre Décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur MENEZ Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)

Pouvoirs :

- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully) pouvoir à Monsieur PLASMANS Marc (Rully) ;
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis) pouvoir à Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis) ;
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) pouvoir à Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) ;
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) pouvoir à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) ;
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philipe (Senlis) pouvoir à Madame LUDMANN Véronique (Senlis) ;
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis) pouvoir à Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) ;
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis) ;
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) pouvoir à Madame BENOIST Magalie (Senlis) ;
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) pouvoir à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis) ;
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis) pouvoir à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis) ;

* Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) ;
Yves (Villers-Saint-Frambourg-Ognon) ;

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(s) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel, (Froment)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers Sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :
Néant

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents, 19 absents et 11 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Par délibération n°2017-BC-04-023 en date du 10 Octobre 2017, le Bureau Communautaire a attribué le marché n°2017-ADTO-001 relatif à l'étude de transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » au groupement d'entreprises KPMG EXPERTISE ET CONSEIL SAS / FIDAL / BERIM pour un montant total de 166 697,50 euros HT soit 200 037,00 euros TTC.

Ce marché se compose d'une tranche ferme relative à l'étude de prise de compétence d'un montant de 49 700,00 euros HT soit 59 640,00 euros TTC et d'une tranche optionnelle, d'un montant de 116 997,50 euros HT soit 140 397,00 euros TTC, relative à l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement.

Au premier semestre 2019, sept communes, représentant deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées et la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale se sont opposées au transfert de la compétence « eau potable » ; et six communes se sont opposées au transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes au premier Janvier 2020.

En l'absence de prise de compétence, il n'est plus nécessaire de poursuivre l'étude, avec pour incidence financière la constatation par avenant d'une moins-value sur le montant de la tranche optionnelle du marché, en l'espèce :

Tranche optionnelle	Montant initial euros HT	Montant moins-value euros HT	Nouveau montant euros HT	Nouveau montant euros TTC
Phase 1	13 275,00	0,00	13 275,00	15 930,00
Phase 2	16 177,50	3 564,50	12 613,00	15 135,60
Phase 3	77 070,00	70 920,00	6 150,00	7 380,00
Phase 4	3 400,00	0,00	3 400,00	4 080,00
Phase 5	7 075,00	0,00	7 075,00	8 490,00
Total	116 997,50	74 484,50	42 513,00	51 015,60

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'avenant n°2017-ADTO-001, relatif l'étude de transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » au groupement constitué des sociétés KPMG EXPERTISE ET CONSEIL SAS / FIDAL / BERIM, de 74 484,50 euros HT soit 89 381,40 euros TTC portant la tranche optionnelle à 42 515,00 euros HT soit 51 015,00 euros TTC au lieu des 116 997,50 euros HT soit 140 397,00 euros TTC.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article R. 2194-3, régissant les modifications d'un marché public en cours d'exécution,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, (NOTRe),

Vu la loi n°2018-702 du 3 Août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2017-BC-04-023 du 10 Octobre 2017, portant attribution du marché n°2017-ADTO-001 d'étude de transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » au groupement constitué des sociétés KPMG EXPERTISE ET CONSEIL SAS / FIDAL / BERIM,

Considérant l'absence d'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale sur le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » au premier Janvier 2020 par l'intercommunalité,

Considérant la nécessité d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de moins-value du marché n°2017-ADTO-001, relatif à l'étude de transfert des compétences « eau potable » et « assainissement ».

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, les membres du Conseil Communautaire par un vote au scrutin ordinaire, par 40 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 de moins-value du marché n°2017-ADTO-001 relatif à l'étude de transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » pour la tranche optionnelle ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à l'arrêt du marché de prestation susmentionné.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : **9 DEC. 2019**
Et de l'affichage le : **10 DEC. 2019**



Le Président,

Philippe CHARRIER

Pour ordre et par délégation

A. Battaglia
A. Battaglia

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **9 DEC. 2019**

Le Président,

Philippe CHARRIER

Pour ordre et par délégation

A. Battaglia
A. Battaglia